

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé) propose:

Que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts soit autorisé à examiner et à faire un rapport définitif, au plus tard le 5 décembre 1969, sur le cadre législatif, l'organisation et les opérations de la Compagnie des jeunes Canadiens et, aux fins de cette enquête, que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, à siéger à divers endroits au Canada, et que les greffiers, avocats et le personnel de soutien nécessaire soient autorisés à accompagner le comité dans ses déplacements.

• (11.10 a.m.)

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, normalement, nous ne nous opposerions pas à cette motion. En fait, nous accueillerions avec joie le mandat confié à un comité de la Chambre portant sur l'étude du cadre législatif de l'organisation et des opérations de la Compagnie des jeunes Canadiens. Depuis un certain temps, il nous a semblé qu'il y avait lieu d'évaluer le travail de cet organisme, d'examiner la loi, qui est assez obscure sur un certain nombre de points, et probablement de restructurer la Compagnie elle-même. En conséquence, nous ne pouvons rejeter la motion pour ces motifs.

Toutefois, je tiens à exprimer mes craintes parce que dans l'esprit du public la motion est bien sûr étroitement associée aux déclarations qu'a faites mercredi dernier le secrétaire d'État (M. Pelletier) lorsqu'il a affirmé qu'on avait accusé à tort la Compagnie des jeunes Canadiens d'activités subversives. Le public va naturellement supposer que la tâche principale de ce comité sera de s'occuper des accusations qui ont été portées. Le fait que dans la motion d'aujourd'hui il aura le pouvoir de s'assurer les services d'avocats-conseils ne fait que renforcer mes craintes à cet égard. Si le comité doit examiner la structure juridique de cet organisme et en apprécier les travaux, alors naturellement, nous nous ferons un plaisir de l'appuyer. Mais nous devons, à mon avis, exprimer la crainte qu'à la lumière de la déclaration du Secrétaire d'État et du fait que le comité aura le pouvoir de s'entourer d'avocats-conseils, il y a de grande chance que l'enquête aboutisse à une chasse aux sorcières.

Si l'on convoquait M. Saulnier, l'un de ceux qui ont porté des accusations de subversion, et s'il donnait des noms que citeraient les journaux, les personnes nommées auraient le droit de comparaître devant le comité. Supposons que M. Anthony Malcolm, vice-président de la section québécoise de la Fédération

[M. l'Orateur.]

libérale du Canada, soit appelé à prouver ses accusations de subversion contre 27 personnes, dont 18 membres anciens ou actuels de la Compagnie des jeunes Canadiens et, certes, s'il maintient ses accusations devant le comité, les personnes en cause auront le droit de se faire entendre du comité, et la Chambre des communes pourrait se trouver à la tête d'un tribunal irrégulier.

Chaque député, j'en suis certain, s'inquiète au sujet de la subversion. Il y a deux moyens d'aborder le problème. D'abord, si des preuves permettent de conclure qu'une personne est coupable d'un acte illégal, elle devrait être traînée devant les tribunaux. Si elle n'est pas coupable d'un acte illégal, mais s'est conduite de façon qui ne sied guère à un membre d'un organisme qui reçoit des subventions de l'État, elle devrait être châtiée. S'il n'existe aucune disposition dans la loi qui permette au directeur de la châtier, le gouvernement devrait demander à la Chambre de modifier la loi afin de donner ce pouvoir au directeur. Mais je crois qu'il faut être prudent. Nous ne devons pas oublier que la Chambre des communes n'est ni un tribunal de justice ni un tribunal administratif. Quant aux députés de notre parti qui feront partie de ce comité, ils chercheront à déterminer si nous n'utilisons pas un comité de la Chambre pour accomplir des tâches dont on s'acquitterait plus convenablement ailleurs.

[Français]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais, premièrement, porter à l'attention du président du Conseil privé (M. Macdonald) le fait que la motion qui vient de nous être présentée l'a été en anglais seulement et non pas en français. Puisqu'il est reconnu que tous les services fédéraux devraient être bilingues, je crois que le président du Conseil privé aurait dû prendre le temps de faire traduire sa motion et nous la transmettre en français.

En ce qui a trait à la motion elle-même, je crois que l'ensemble de la population canadienne sera heureuse de constater la promptitude avec laquelle le gouvernement institue ou s'apprête à instituer le comité qui devra faire rapport d'ici le 5 décembre sur les agissements et les opérations de la Compagnie des jeunes Canadiens.

Tout le monde est bien au courant des accusations portées en particulier par M. Saulnier, de Montréal, et il est temps, à mon sens, que la nation et surtout que le Parlement canadien soient mis au courant de ces agissements, si réellement ils sont graves. On doit donc être mis au courant des accusations